



Bénése
Marenne

Affaire suivie par :
urbanisme@benesse-marenne.fr

Bénése-Marenne, le 09 Janvier 2025

Communauté de Communes Marenne
Adour Côte Sud
Monsieur le Président
Allée des Camélias BP 44
40231 Saint Vincent de Tyrosse Cedex

Objet : modification n°4 PLUi

Monsieur Le Président,

Faisant suite à votre courrier du 8 octobre dernier relatif au projet de modification n°4 du PLUi nous vous indiquons que la Commission Urbanisme a émis un avis favorable sur ce dossier.

Elle juge opportun d'ajouter une précision sur les secteurs limités à une emprise au sol de 5% en laissant la possibilité aux constructions existantes de pouvoir édifier pergola ou carport à hauteur de 40m² maximum. Par ailleurs, la Commission souhaite également supprimer sur le secteur limité à R+2 l'obligation d'implantation sur au moins une limite séparative et remplacer cette règle par la suivante : implantation sur limite ou retrait égal à H/2 avec minimum de 3 mètres avec retrait de 10m pour les ouvertures/balcons en R+1 et R+2.

Nous vous remercions pour la prise en compte de cet avis et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

Jean-François MONET
Le Maire,

